

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ÉCHECS

POLITIQUE DE DÉLÉGATION ET DE GESTION DES RISQUES

1. Les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, c'est un groupe d'individus qui administre collectivement, au nom de la corporation, les affaires de l'organisme. À ce titre, le Conseil d'administration est légalement et moralement responsable de toutes les activités de l'organisme. Sa composition, ses pouvoirs et son fonctionnement sont déterminés par les règlements généraux de l'organisme. Ainsi, le Conseil d'administration est une entité légale qui a, à la fois, les pouvoirs et la responsabilité d'agir.

Certaines de ses responsabilités peuvent être déléguées à la direction générale ou à tout autre comité désigné par le Conseil d'administration. Dans ces cas, le-la délégué(e) doit rendre des comptes au Conseil sur le mandat de délégation qui lui est confié.

Certaines responsabilités ne peuvent être déléguées ; c'est le cas quand les responsabilités sont définies par la Loi ou par les règlements généraux de l'organisme. À noter également qu'une responsabilité déléguée ne peut être déléguée à nouveau.

Dans le cadre du mandat général dévolu au Conseil d'administration, les administrateurs-trices, collectivement, sont appelé(e)s à remplir diverses fonctions, qu'il est important de définir, et à s'acquitter des responsabilités qui en découlent. La liste des responsabilités qui suit présente celles que souhaite généralement conserver le Conseil d'administration ; par la suite les mandats de délégation confiés à la présidence et à la direction générale seront présentés.

L'orientation, la planification et le développement

Dans ce domaine, les responsabilités du Conseil d'administration sont les suivantes :

- **établir** et réviser, au besoin, la mission et les objectifs généraux de l'organisme;
- **s'assurer** que le plan d'action proposé par la direction générale est conforme à la mission, aux objectifs généraux et au mandat qui a été confié à l'organisme ;
- **déterminer** les champs d'intervention de l'organisme et les services offerts ;
- **adopter** la planification stratégique de l'organisme ;
- **contrôler** et évaluer les activités découlant du mandat du Conseil d'administration et en rendre compte à l'Assemblée générale des membres.

Les ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, le Conseil d'administration- comité gouvernance a les responsabilités suivantes :

En ce qui a trait aux membres du Conseil d'administration et de ses comités

- **recruter** de nouveaux membres ou solliciter, au besoin, des candidatures en tenant compte des besoins de l'organisme et de l'équilibre du groupe ;
- **développer** le sens des responsabilités et du leadership des membres du Conseil d'administration et des futurs membres.

En ce qui a trait à la personne qui assume la direction générale

- **embaucher**, évaluer et congédier, s'il y a lieu, la personne qui occupe la direction générale ;

En ce qui a trait aux membres

- **approuver** les nouveaux membres selon les règlements généraux ;

Les ressources financières

Au niveau des ressources financières, le Conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

- **adopter** les états financiers annuels et les prévisions budgétaires et examiner les rapports périodiques;
- **désigner** les signataires autorisées des transactions financières ;
- **autoriser** toutes dépenses non prévues au budget ;
-

Les structures et les politiques internes

Dans ce domaine, les responsabilités du Conseil d'administration sont les suivantes :

- **adopter** toute politique ou tout règlement nécessaire au fonctionnement et à la gestion de l'organisme ;
- **assurer** que l'organisme répond aux exigences de la Loi ;
- **s'assurer** d'une communication adéquate entre les différents niveaux décisionnels de l'organisme.

2. Les fonctions et les responsabilités de la direction générale

La personne qui occupe les fonctions de direction générale a pour mandat d'assumer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de l'organisme de manière à réaliser les objectifs qui ont été fixés. Elle travaille en étroite collaboration avec la présidence et, plus globalement, avec le Conseil d'administration qu'elle tient informé de la situation de l'organisme. Elle veille à la réalisation de la mission et des objectifs de l'organisme en dirigeant l'ensemble de ses activités, dans le respect des directives et des politiques adoptées par le Conseil d'administration.

Elle assure la gestion courante de l'organisme ; le pouvoir de gestion courante comprend tout acte impliquant une décision présentant un caractère de routine dans le cadre des politiques et orientations établies par le Conseil d'administration ou présentant un caractère d'urgence pour préserver les droits ou pour remplir des obligations de l'organisme. Elle est amenée généralement à intervenir dans cinq grandes fonctions d'où découlent diverses responsabilités et divers pouvoirs.

L'orientation, la planification et le développement

Dans ce domaine, les responsabilités de la direction générale sont les suivantes :

- **recommander** au Conseil d'administration ou l'aider à formuler les orientations qui guideront les activités de l'organisme ; pour ce faire,
- **interpréter** les tendances observées dans les secteurs où œuvre l'organisme et présenter une analyse de la situation interne ;
- **préparer** et proposer au Conseil d'administration les démarches de réalisation de la planification stratégique et des plans d'action l'organisme;
- **susciter**, par des initiatives concertées, le développement de partenariats, d'activités et d'événements en mesure de contribuer à l'utilisation optimale de l'organisme et de ses installations ;

- **évaluer** les résultats de ces activités en fonction de la mission de l'organisme, de ses objectifs de développement et du mandat qui lui a été confié ; en rendre compte au Conseil d'administration.

Les ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, la direction générale a les responsabilités suivantes :

- **engager** le personnel de l'organisme, élaborer leur mandat et préciser leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs priorités ;
- **superviser** et orienter l'exécution des tâches de tout le personnel et de tous-tes les bénévoles opérationnels-elles de l'organisation ;
- **évaluer** leur travail ; les congédier, s'il y a lieu de le faire; élaborer les diverses politiques relatives au personnel (politique salariale, avantages sociaux, conditions de travail, etc.) et les faire approuver par le conseil d'administration.

-

Les ressources financières

Au niveau des ressources financières, la direction générale a les responsabilités suivantes :

- **assurer** globalement la santé financière de l'organisme et en rendre compte au Conseil d'administration ;
- **soutenir** le trésorier dans la préparation des budgets de l'organisme relativement aux ressources humaines, financières et matérielles ;
- **préparer** ou s'assurer de la préparation des demandes d'assistance financière auprès des bailleurs de fonds ;
- **contrôler** le budget en cours et préparer, ou voir à la préparation, des rapports financiers requis par le Conseil d'administration ;
- **autoriser** toutes dépenses prévues dans le cadre budgétaire adopté par le Conseil;
- **voir** à ce que l'organisme se dote d'une stratégie de financement visant à moyen terme à diversifier les sources de revenus de l'organisme ;
- **veiller** à la préservation et à l'entretien des bâtiments, installations et équipements de l'organisme sous la responsabilité de l'organisme.

Les structures et les politiques internes

Dans ce domaine, les responsabilités de la direction générale sont les suivantes :

- voir à ce que la structure interne et le fonctionnement de l'organisme soient conformes aux décisions prises par le Conseil d'administration ;
- **mettre en place** un système de gestion approprié à la vocation, aux ressources et aux activités de l'organisme ;
- **voir** à ce que les diverses politiques de l'organisme soient consignées afin d'assurer la stabilité et la continuité de la corporation ;
- **préparer**, ou s'assurer de la préparation, des réunions des diverses instances : assemblée générale, conseil d'administration, comités statutaires ou autre et assurer le suivi des décisions;
- **assister** aux réunions du Conseil d'administration et, s'il y a lieu, des comités du Conseil d'administration et assurer le suivi des décisions ;
- **assurer** la liaison entre les membres du Conseil d'administration et le personnel.

La relation avec le milieu

Dans ce domaine, les responsabilités de la direction générale sont les suivantes :

- **organiser** et assurer la promotion de l'organisme ;
- **assurer** la représentation de l'organisme à des fins diverses et agir à titre de porte-parole sur demande de la présidence ;

- **collaborer** avec les divers partenaires du milieu au développement de l'organisme ;
- **assurer** des relations harmonieuses et fructueuses avec les bailleurs de fonds, les divers paliers de gouvernement ainsi qu'avec les divers organismes partenaire.